



**Comité syndical du SCoT d'Autan et de Cocagne
du jeudi 13 février 2025**
Espace Ressources _ Le Causse Espace d'Entreprises – Castres
Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2025/02

**Bilan de la concertation et arrêt du projet d'élaboration
du SCOT Autan Cocagne**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Alain VAUTE, Président, le Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT d'Autan et de Cocagne s'est réuni à l'Espace ressources – le Causse Espace d'Entreprises, à Castres

Participants

Afférents au Conseil : 37 titulaires et 37 suppléants

Présents : 25

Procurations : 3

Votants : 26

Date convocation : 7 février 2025

Présents

Titulaires	Suppléants
Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet	
	Mme Marie-Françoise BLANC
	Mme Leïla ROUDEZ
M. Bernard ESCUDIER	
	Mme Christel AIZE
M. Didier PHILIPPOU	
M. Vincent COLOM	
M. Olivier FABRE	
M. Francis MATHIEU	
M. Alain VAUTE	
Communauté de communes du Sor et de l'Agout	
M. Jacques ARMENGAUD	
M. Jean-Louis HORMIERE	
Mme Annette VEITH	
M. Jean-Luc ALIBERT	M. Francis CESCATO
M. Jean-Luc BALAROT	
M. Jean-Dominique PUJOL	
Mme Marie-Rose SEGUIER	
Mme Dominique COUGNAUD	
M. Patrice BIEZUS	
Communauté de communes Thoré Montagne Noire	
M. Jacques BARTHES	
Mme Marie-Claude GLORIES	
M. Gérard CAUQUIL	
M. Michel CASTAN	Mme Danièle ESCUDIER
M. Daniel PEIGNE	
Délégués titulaires ayant donné pouvoir	
M. Pascal BUGIS a donné pouvoir à M. Alain VAUTE	
M. Christian AZEMA a donné pouvoir à M. Vincent COLOM	
M. David CUCULLIERES a donné pouvoir à Didier PHILIPPOU	

Pouvoirs non valides : 0

Accusé de réception en préfecture
081-200003184-20250213-DEL_2025-02b-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

Délibération n° 2025/02

Bilan de la concertation et arrêt du projet d'élaboration du SCOT Autan Cocagne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 103-6, L. 143-1 et suivants et R. 143-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2022/06 en date du 14/12/2022 par laquelle le comité syndical a prescrit l'élaboration du SCOT et fixé les modalités de concertation avec le public ;

Vu le procès-verbal relatif au débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du 19/06/2024 par lequel le comité syndical a débattu des orientations du PAS ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Par délibération en date du 14 décembre 2022, le comité syndical a décidé de prescrire l'élaboration du SCOT.

Il a alors été fixé les objectifs suivants :

Organiser les politiques publiques en assurant un développement équilibré, solidaire et durable du territoire en cohérence avec les perspectives démographiques et économiques :

- Intégrer les effets spécifiques de l'arrivée de l'autoroute A69 Castres-Verfeil dans les thématiques de l'étude afin de tirer parti au mieux des effets positifs sur l'aménagement du territoire et d'éviter ou maîtriser les effets négatifs (étalement et désordres urbains...),
- Maîtriser la consommation de l'espace en fonction des spécificités du territoire (renouvellement urbain...),
- Favoriser la mixité sociale et fonctionnelle en proposant une offre de logements et d'habitats renouvelée et diversifiée, en cohérence avec les bassins d'emplois et la desserte en transports, notamment dans les centralités,
- Proposer une offre de mobilités adaptée aux nouveaux modes de vie, au territoire et à ses évolutions et améliorer l'accessibilité du territoire,
- Faciliter l'accès aux équipements et services et le développement des infrastructures numériques sur l'ensemble du territoire,
- Contribuer à l'attractivité du territoire et conforter son rayonnement notamment, en encourageant l'innovation et la recherche et en soutenant les différents moteurs économiques,

Accusé de réception en préfecture
081-200003184-20250213-DEL_2025-02b-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

- Intégrer la stratégie d'aménagement artisanal et commercial en cours de réalisation en tenant compte des centralités existantes, en cohérence avec les infrastructures de transports et les sensibilités environnementale et paysagère du territoire,
- Préserver et développer une activité agricole durable et de proximité notamment pour contribuer à la satisfaction des besoins alimentaires locaux,
- Assurer la complémentarité entre les différentes entités géographiques, unités paysagères, intercommunalités et favoriser les synergies avec les territoires voisins,
- Définir une politique de mobilité intermodale en collaboration avec les territoires voisins et tenant compte de l'arrivée du projet d'autoroute A69.

Définir des objectifs d'aménagement et de développement du territoire en répondant aux enjeux de transitions écologique, énergétique et climatique :

- Accompagner la transition énergétique et climatique impliquant la lutte contre les gaz à effet de serre, l'adaptation au changement climatique et son atténuation, le développement des énergies renouvelables et l'amélioration de la qualité de l'air,
- Accompagner la transition écologique impliquant la préservation et la valorisation des espaces naturels, de la biodiversité, des réseaux écologiques (Trame verte et bleue), des paysages et des ressources naturelles, agricoles et forestières,
- Favoriser une gestion intégrée des risques présents sur le territoire,
- Intégrer les spécificités des zones de plaine, coteaux, de vallée et de montagne et anticiper leur adaptation aux différents changements à venir,
- Intégrer les besoins en matière de gestion des déchets, d'assainissement et d'eau.

Le 1^{er} SCoT du Pays d'Autan a été approuvé sous le régime de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, le 24 janvier 2011. Après 4 années de mise en œuvre, la mise en révision du SCoT a été lancée le 26 février 2015 en raison de l'élargissement de son périmètre et des évolutions législatives intervenues depuis son approbation en 2011.

En raison du dépassement du délai de 6 années de révision et du fait de l'absence d'évaluation, la caducité du SCoT a été prononcée par courrier du Préfet du Tarn en avril 2022.

Une délibération a été prise le 14 décembre 2022 pour l'Engagement de la procédure d'élaboration du SCoT d'Autan et de Cocagne.

Ce SCoT « modernisé » a vocation à définir un projet de territoire à l'horizon 2045, centré sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat.

L'élaboration du SCoT s'est enrichie et appuyée sur plusieurs démarches concomitantes :

Elaboration du Document d'aménagement artisanal et commercial et logistique (DAACL) :

Fin 2021 dans le cadre de la révision du SCoT, les élus ont décidé de réaliser un DAACL pour consolider le contenu du DOO du SCoT en étant plus fin dans les analyses et les préconisations.

Accusé de réception en préfecture 081-200003184-20250213-DEL_2025-02b-DE Date de télétransmission : 14/02/2025 Date de réception préfecture : 14/02/2025

La stratégie d'implantation du commerce élaborée par le DAACL consiste à rédiger les grands principes d'aménagement commercial en termes d'orientations et de prescriptions, et de déterminer les localisations préférentielles de commerces et les règles qui leurs seront associées.

Débuté au printemps 2022, le DAACL a été finalisé et validé en comité syndical du 16 novembre 2023. Il a été ensuite intégré dans le DOO du SCoT en élaboration.

Comité de développement A69 (CODEV) et Atelier urbanisme

Coprésidé par le préfet du Tarn et le président du Département, l'objectif du CODEV est de dessiner un projet pour le territoire dans le contexte de son attractivité renouvelée par l'A69. Le travail est organisé en 5 ateliers thématiques dont un atelier urbanisme sous pilotage du SCoT du fait de sa transversalité.

L'atelier urbanisme a bénéficié du dispositif « l'Atelier des Territoires » porté par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, avec l'assistance de la DDT du Tarn. Les travaux ont été conduits par le groupement d'études Alphaville et ont mobilisé de nombreux élus, techniciens, ainsi que de nombreux acteurs du territoire au travers d'entretiens, de 3 ateliers participatifs et d'une session de restitution.

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET) :

La Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 pose un cadre national sur la sobriété foncière, fixant aux documents de planification régionaux 2 objectifs principaux :

- Diviser par deux la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la décennie 2021-2030, par rapport à la décennie 2011-2020
- Réussir le « Zéro Artificialisation Nette » d'ici 2050, avec des objectifs par décennie

La Loi Climat et Résilience a été complétée par plusieurs décrets d'application et par la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux. Elle introduit de nouvelles dispositions avec notamment :

- La création **d'une conférence régionale de gouvernance ZAN** présidée par la Région et dont la composition est fixée par la loi,
- L'instauration d'une réserve nationale de 10 000 ha dédiée aux **projets d'envergure nationale et européenne (PENE)**, qui n'est pas hors ZAN comme sollicité mais mutualisée entre les régions,
- La création d'une **garantie foncière d'1 ha minimum par commune disposant ou prescrivant un document d'urbanisme d'ici 2026**.

La territorialisation du ZAN consiste à répartir l'enveloppe régionale issue de la loi Climat et Résilience entre les 86 territoires de la Région Occitanie : le périmètre de territorialisation du taux de réduction est celui du SCoT et, en l'absence de SCoT, celui de l'EPCI.

Cette enveloppe régionale « à distribuer » s'élève à environ 12 000 ha (soit la moitié de la consommation passée, moins la contribution « Projet d'Envergure Nationale et Européenne – PENE », l'enveloppe « Projets d'Envergure Régionale – PER » et l'enveloppe garantie communale). Cela correspond à **un taux de réduction de la consommation d'espaces moyen de 56,7 % au niveau régional**.

Accusé de réception en préfecture
081-200003184-20250213-DEL_2025-02b-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

Cette enveloppe régionale est répartie entre les territoires sur la base des 7 critères règlementaires. La territorialisation du ZAN aboutit à un **taux de réduction qui varie entre 47,3 et 63 % de réduction.** Les territoires peuvent déroger à ce taux dans le cadre de l'application de la garantie communale.

Chaque territoire peut en outre mobiliser des surfaces complémentaires au titre des PENE et des PER.

La nouvelle élaboration du SCoT a débuté en mars 2023

Conformément au code de l'urbanisme, en vigueur le 14 décembre 2022, le projet de SCoT d'Autan et de Cocagne est composé, du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) et de ses annexes.

La phase 1 d'élaboration a consisté en la reprise du diagnostic avec approfondissement des études et l'adaptation du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS). Le diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement (dont l'énergie) ont fait l'objet d'une mise à jour conséquente.

Le PAS s'appuie sur une reprise du document débattu en 2021, revu, corrigé et complété par l'intégration des éléments nouveaux apportés par « L'Atelier des Territoires ». Le contenu du PAS et ses enjeux ont été débattu en comité syndical en juin 2024.

Le SCoT d'Autan et de Cocagne est face à plusieurs défis :

1. Renforcer et renouveler l'attractivité du territoire et revitaliser ses polarités
2. Anticiper les effets de l'autoroute A69
3. Faire face à une nécessaire adaptation au changement climatique

La réponse aux défis du SCoT et aux enjeux issus du diagnostic, s'est traduite par une trame de PAS en trois grandes orientations qui s'articulent autour de 3 ambitions.

Celles-ci disposent chacune d'un ensemble d'objectifs, proposés lors des ateliers de territoire et des ateliers PAS et DOO réalisés en février 2024

La phase 2 de l'élaboration a démarrée début 2024 afin d'élaborer le Document d'orientations et d'Objectifs (DOO). Ce dernier définit les conditions de mise en œuvre de la stratégie et des objectifs du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCOT Autan Cocagne. Il traduit les ambitions du PAS en prescriptions, recommandations et mesures d'accompagnement qui devront être déclinées, selon un principe de compatibilité, par les intercommunalités et les communes dans leurs documents d'urbanisme

Les trois ambitions du projet de territoire sont déclinées au travers des objectifs du PAS et des prescriptions et recommandations du DOO ci-après :

Accusé de réception en préfecture
081-200003184-20250213-DEL_2025-02b-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

Ambition 1

Renforcer la qualité du cadre de vie paysager et environnemental de tous les habitants.

Objectifs du PAS	Prescriptions et recommandations du DOO
1-1 Conforter une armature paysagère porteuse de bien-être pour les habitants actuels et futurs	1 à 4 : Valoriser les paysages et le patrimoine dans le respect des éléments d'identité du territoire
1-2 Préserver et valoriser les ressources et les patrimoines naturels pour garder un cadre de vie de qualité	5 à 6 : Protéger les composantes de la trame verte et bleue (biodiversité) et gérer les carrières
1-3 Organiser un développement spatial maîtrisé et limiter l'étalement urbain	7 à 10 : Définir les actions et outils à mettre en œuvre pour la réduction de la consommation foncière et la conception d'un urbanisme durable et de qualité
1-4 Protéger, gérer, et valoriser la ressource en eau	11 à 13 : Une gestion globale et responsable de la ressource en eau et du cycle de l'eau
1-5 Faire du territoire un acteur majeur en matière de transition énergétique	14 à 16 : S'engager dans la transition énergétique
1-6 Limiter, anticiper et s'adapter aux risques et gérer les nuisances	17 à 18 : Intégrer la gestion des risques

Ambition 2

Renforcer la place du territoire à l'échelle régionale et la qualité de vie de tous les habitants actuels et futurs en impulsant des dynamiques de solidarité et de complémentarité.

Objectifs du PAS	Prescriptions et recommandations du DOO
2-1 Développer un territoire de proximité, en confortant le rôle spécifique des centralités	19 à 23 : Un aménagement du territoire construit sur une armature territoriale basée sur la notion de proximité et de prise en compte de la spécificité des problématiques propres à chaque secteur : Porte Ouest, Cœur de territoire et porte Est du territoire ; et définition du rôle de chaque niveau de polarité et de communes et des objectifs de reconquête du parc de logements vacants
2-2 Répondre aux parcours résidentiels de tous les habitants par une politique du logement diversifiée	24 à 30 : Organiser la stratégie et les politiques en matière d'habitat
2-3 Organiser des mobilités articulées avec les espaces de vie du territoire et avec la poursuite du désenclavement	31 à 34 : Organiser la stratégie et les politiques en matière de mobilité (infrastructures, modes de déplacements ...)
2-4 Organiser un maillage d'équipements sur la base de l'armature territoriale	35 à 38 : Définir la réponse aux besoins du territoire en matière d'équipements au regard de la stratégie de développement et d'accueil des populations et des activités
2-5 Organiser les lieux de commerce en cohérence avec l'armature territoriale	39 à 45 : Définir les règles d'aménagement commercial

Accusé de réception en préfecture
081-200003184-20250213-DEL_2025-02b-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

Ambition 3**Promouvoir un développement économique résilient et respectueux de son environnement.**

Objectifs du PAS	Prescriptions et recommandations du DOO
2-1 Développer un territoire de proximité, en confortant le rôle spécifique des centralités	19 à 23 : Un aménagement du territoire construit sur une armature territoriale basée sur la notion de proximité et de prise en compte de la spécificité des problématiques propres à chaque secteur : Porte Ouest, Cœur de territoire et porte Est du territoire ; et définition du rôle de chaque niveau de polarité et de communes et des objectifs de reconquête du parc de logements vacants
2-2 Répondre aux parcours résidentiels de tous les habitants par une politique du logement diversifiée	24 à 30 : Organiser la stratégie et les politiques en matière d'habitat
2-3 Organiser des mobilités articulées avec les espaces de vie du territoire et avec la poursuite du désenclavement	31 à 34 : Organiser la stratégie et les politiques en matière de mobilité (infrastructures, modes de déplacements ...)
2-4 Organiser un maillage d'équipements sur la base de l'armature territoriale	35 à 38 : Définir la réponse aux besoins du territoire en matière d'équipements au regard de la stratégie de développement et d'accueil des populations et des activités
2-5 Organiser les lieux de commerce en cohérence avec l'armature territoriale	39 à 45 : Définir les règles d'aménagement commercial

Le l'ensemble du dossier d'arrêt du projet de SCoT a été adressé sous forme d'un lien de téléchargement :

<https://cacm-sig.castres-mazamet.com/portal/apps/dashboards/6df2ab7e6adf4b7a837773b1e2759260>

Le Président précise que l'ensemble de ces pièces sera également directement accessible pour la population à partir du site : <https://www.scot-autan-cocagne.fr/>

Afin de construire un projet partagé avec les acteurs du territoire, l'élaboration du SCoT a fait l'objet de nombreux temps de débat, d'échanges et de concertation. Des ateliers ont aussi été programmés pour réunir les élus du territoire, les techniciens et les partenaires institutionnels du territoire autour de questions, de cartographies, visant à explorer les grands enjeux du territoire et les différents scénarios d'aménagement tout en prenant en compte les dissensus ou spécificités des différentes parties du territoire.

Monsieur le Président rappelle qu'en parallèle une concertation avec le public s'est déroulée selon les modalités de concertation définies dans la délibération du 14 décembre 2022.

Ces modalités de concertation ont permis au public d'accéder aux informations relatives au projet de SCOT tout au long de son élaboration et de faire part de ses observations.

Le bilan de concertation annexé expose l'ensemble des modalités de concertation qui ont été menées et synthétise les observations qui ont été exprimées tout au long de la procédure.

Accusé de réception en préfecture
081-200003184-20250213-DEL_2025-02b-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

Conformément à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

Les études étant achevées, il convient désormais d'arrêter le projet de SCOT et de tirer le bilan de la concertation en application de l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme.

Entendu l'exposé du Président retraçant le bilan de la concertation, après avoir délibéré,

POUR : 25 Abstention : 1 CONTRE : 0

le Conseil Syndical décide :

- de tirer le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'arrêter le projet d'élaboration du SCOT, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Fait et délibéré à Castres, le 13 février 2025

**Pour extrait conforme
Le Président,**

Le secrétaire de séance,

Alain VAUTE

